



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1964 - 17 mai 1965)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

252(XI). POLITIQUE COMMERCIALE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement réunie à Genève en 1964 a recommandé d'abolir les régimes préférentiels que des pays développés accordent à certains pays en voie de développement et qui constituent une discrimination à l'égard d'autres pays en voie de développement, à mesure que seront appliquées des mesures internationales efficaces assurant des avantages au moins équivalents aux pays moins développés qui bénéficient de ces régimes, et avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que la mise en oeuvre effective de cette recommandation est du plus haut intérêt pour les pays latino-américains,

1. Recommande aux gouvernements des Etats membres de la Commission de donner une priorité particulière aux efforts qu'ils déploient pour obtenir d'urgence la suppression de tout traitement discriminatoire auquel peuvent être soumis, sur le plan commercial, les produits d'exportation des pays latino-américains, ou pour rendre cette suppression effective, selon le cas, conformément aux recommandations figurant au paragraphe 6 de la section II de l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées concernant cette suppression des traitements discriminatoires, conformément aux recommandations pertinentes de ladite Conférence.

15 mai 1965

253(XI). ACTIVITES DE LA CEPAL CONCERNANT LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant examiné le rapport sur la quatrième session du Comité du commerce (E/CN.12/701), qui évalue les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et analyse les recommandations adoptées à cette Conférence,

Notant avec satisfaction la résolution 1995 (XIX) par laquelle l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a fait de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un de ses organes subsidiaires permanents,

Tenant compte des résultats de la première session du Conseil du commerce et du développement et, en particulier, du mandat dévolu à la Commission des produits de base, à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à la Commission des articles manufacturés et à la Commission des transports maritimes, ainsi que des programmes de travail du Conseil pour ses deuxième et troisième sessions et celui du secrétariat,

Notant que le groupe de pays latino-américains membres de la Commission spéciale de coordination latino-américaine a présenté au Conseil du commerce et du développement une déclaration conjointe (TD/B/10) indiquant l'orientation de l'action que les gouvernements de ces pays envisagent pour l'avenir afin d'atteindre les objectifs qui ont dicté leur attitude à la Conférence de Genève,

Considérant en outre la résolution 1000 (XXXVII) du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle les commissions économiques régionales devront continuer à travailler en vue de l'exécution des recommandations de la Conférence, ainsi que le rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales tenue en janvier 1965 (E/CN.12/721), réunion au cours de laquelle on a précisé divers aspects de la coopération et de la coordination des travaux effectués par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'une part, et par les commissions susmentionnées et leurs secrétariats respectifs, d'autre part, concernant les questions liées aux buts et objectifs de ladite Conférence,

1. Approuve le rapport sur la quatrième session du Comité du commerce et réaffirme celles des dispositions de la résolution 18 (IV) de ce Comité qui la concernent;

2. Demande au secrétariat d'accorder la plus grande attention à l'élaboration des études qui lui ont été confiées en vertu de la résolution 18 (IV), en donnant priorité à celles qui sont liées à l'expansion et à la diversification des exportations latino-américaines, ainsi qu'à l'obtention de ressources extérieures qui permettent d'assurer et de maintenir des taux de croissance économique satisfaisants;

3. Prie également le secrétariat d'entreprendre ou de mener à bien, notamment, les études sur les questions ci-après, eu égard aux tâches confiées au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et afin que les principes et normes arrêtés à la Conférence de Genève se traduisent à brève échéance par l'adoption de politiques et de mesures pratiques d'action :

a) Etablissement de listes de produits de base et d'articles manufacturés et semi-manufacturés dont l'exportation intéresse spécialement l'Amérique latine;

b) Analyses de la situation du commerce des produits portés sur les listes susmentionnées, en fonction du principe du statu quo que les pays développés ont accepté, à Genève, à titre de compromis;

c) Détermination des répercussions défavorables qu'ont, sur des produits déterminés, le rétablissement ou l'accroissement des droits de douane ou des restrictions non tarifaires, et évaluation de leurs incidences pour les pays latino-américains;

d) Mouvements des prix internationaux des principaux produits de base exportés par les pays latino-américains et incidence des fluctuations enregistrées sur le pouvoir d'achat de ces pays, mesurés en fonction des prix des biens qu'ils doivent importer;

e) Effet de la suppression des pratiques commerciales préférentielles et des mesures de compensation pouvant être adoptées en faveur des pays qui renonceront à ces régimes préférentiels discriminatoires;

f) Portée et caractéristiques générales et particulières d'accords sur les produits de base qui intéressent les pays latino-américains et dont les marchés internationaux subissent des distortions à court terme ou à long terme,

g) Formes diverses et caractéristiques d'un régime préférentiel général et non discriminatoire qui favorise l'exportation d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés;

h) Enumération des articles manufacturés et semi-manufacturés que pourraient exporter les pays latino-américains moyennant la suppression ou la réduction sensible des droits d'importation et des restrictions ayant des effets comparables, sur les marchés des pays industrialisés;

i) Exposé des mesures adoptées par les pays industrialisés et les institutions financières internationales conformément aux directives contenues dans la recommandation A.IV.1 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. Prie le secrétariat de tenir dûment compte, en effectuant ces études, des travaux entrepris dans le même domaine par d'autres organismes régionaux, et d'établir une étroite coordination avec lesdits organismes pour la poursuite de ces études;

5. Recommande aux gouvernements des Etats membres de la Commission de collaborer au maximum avec le secrétariat, afin qu'il puisse s'acquitter au mieux des tâches qui lui ont été confiées en rapport avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

15 mai 1965

254(XI). LES PAYS RELATIVEMENT MOINS DEVELOPPES ET L'INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'AMERIQUE LATINE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que l'intégration économique de l'Amérique latine ne peut se faire que par une répartition équitable des avantages liés aux possibilités de développement offertes par un élargissement du marché,

Considérant que dans cette tâche, il est nécessaire de bien définir la position des pays relativement moins développés et d'assurer leur participation effective au développement industriel de la région,

1. Décide d'inscrire dans son programme de travail ordinaire une activité permanente consistant à analyser et résoudre les problèmes auxquels se heurtent les pays relativement moins développés dans le processus d'intégration économique de l'Amérique latine, en vue de réduire l'écart qui les sépare des autres pays de la région,